

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-177 DU 22 MAI 2003
Portant Reclassement dans l'Ordre du
Mérite Social de Monsieur ASSOGBA
Théophile précédemment membre de
l'Ordre du Mérite Social de la République
Populaire du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement et le Décret N° 2002-082 du 20 Février 2002 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 72-204 du 31/7/1972 portant nomination de Monsieur ASSOGBA Théophile dans l'Ordre du Mérite Social de la République Populaire du Bénin ;
- VU la Lettre de demande de Reclassement dans l'Ordre du Mérite Social de la République du Bénin formulée par Monsieur ASSOGBA Théophile le 13 Novembre 2002 ;

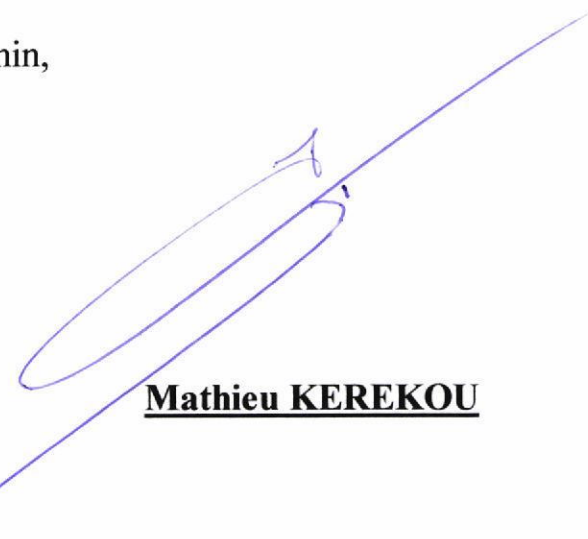
DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 64, alinéa 2 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur ASSOGBA Théophile, Employé retraité de la S.NA.H.DA, précédemment officier de l'Ordre du Mérite Social de la République Populaire du Bénin est reclassé dans l'Ordre du Mérite Social de la République du Bénin à concordance de Grade.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2003

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ- MINISTRES 21 –
 GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3
 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASEG-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.